



Référence :807x51c70



**Arrêté ministériel du 13 décembre 2013 portant approbation
du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2014
de la Mutualité des employeurs**

Le Ministre de la Sécurité sociale,

Vu les articles 58, alinéa 2 et 405 du Code de la sécurité sociale;

Vu les propositions du conseil d'administration de la Mutualité des employeurs;

Vu l'avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale du 9 décembre 2013;

Arrête:

Art.1^{er}. Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2014 de la Mutualité des employeurs est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté est transmis au Président de la Mutualité des employeurs pour attribution, ainsi qu'à l'Inspection générale de la sécurité sociale pour information.

Luxembourg, le 13 décembre 2013

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

